

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2007
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

I - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

II – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2008

III - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – SECTEUR DE LA POWDRERIE

IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE : FDAL (Fonds départemental d'aide au développement local) : EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES

V - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

VI – LEGS RAYMOND FROLA A LA COMMUNE

RAPPORTEUR M. MAURIN

VII - MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

VIII - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SIS AU PERTUIS A MADAME ET MONSIEUR SCOTTI

IX – VENTE DE BOIS AUX ETABLISSEMENTS LAIRI

X – ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AR 181 ET AR 183 APPARTENANT A MONSIEUR BŒUF

RAPPORTEUR M.MOTTA

XI – TARIFS SEJOURS D'HIVER 2008

XII – TARIFS STAGE VOILE

DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept et le 29 octobre à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GIMET René, Maire** :

PRESENTS : M. MAURIN – M. GARDIOL – MME GIUDICELLI – MME AUBERT – MME HERAUDET – M. REBOUL Adjoint
MME ROVELLOTTI – M. MATHIEU – M. GRASSET – MME SEGUIN – MME SPITERI
– MME GUINET – MME BARIELLE – M. RUIBANYS Conseillers municipaux.

POUVOIRS : NEANT

ABSENTS : M. MOTTA (arrivé en cours de séance) - M. ALBERT – MME VERRANINI – MME PIKULSKI – M. ROSANVALLON – M. ROUCHET – MME CHAMINADE – MME PECHART – MME PASTOR – MME CATELIN – M. MAGNAN (arrivé en cours de séance) – MME FLEUTOT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRASSET Gilbert

RAPPORTEUR M. GIMET

I - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'**UNANIMITE**.

II – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2008

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2008.

Vu la loi n° 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 fixant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

18 h 10 : Arrivée de Monsieur MOTTA et de Monsieur MAGNAN

III - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – SECTEUR DE LA POWDRERIE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006, article 39, prolongeant la possibilité d'effectuer des révisions simplifiées du POS jusqu'en 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2001 ayant approuvé la révision du POS initial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1983 approuvant le POS initial,

Vu la délibération du 15 décembre 2006 autorisant la procédure de révision du POS,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées du 20 décembre 2006,

Vu l'arrêté municipal du 12 février 2007, prescrivant une enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Michel LEROY,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 25 septembre 2007, notifié le 1 octobre 2007,

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, engagée par la délibération du 15 décembre 2006, concernant le secteur de la Poudrerie, classé NDp dans le POS approuvé le 28 juin 2001, conformément au code de l'urbanisme des articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19.

Le dossier initial, modifié suite aux observations des Personnes Publiques Associées le 20 décembre 2006, a été soumis à l'enquête publique du 5 mars 2007 au 5 avril 2007. Le commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif de Marseille par décision du 7 février 2007, Monsieur Michel LEROY a formulé un avis favorable à cette révision simplifiée.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a également émis un avis favorable lors de sa séance plénière du 25 septembre 2007.

La zone NDp est scindée en deux parties :

- ✓ Une zone Up poudrerie sur la partie déjà urbanisée, sur laquelle des équipements collectifs d'intérêt général pourront être construits, sur les polygones d'implantation définis.
- ✓ Une zone NDL, secteur non bâti, intégrée au périmètre de protection défini par la Loi Littoral.

Le rapporteur demande :

- D'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation de sols est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT-CHAMAS ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et dans les locaux de la préfecture des Bouches du Rhône.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Intervention de Monsieur MAGNAN (explication de vote en fin de dossier).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par **15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.**

IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE : FDAL (Fonds départemental d'aide au développement local) : EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône, dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local (FDAL), pour le renouvellement du parc informatique mis à disposition des élèves des écoles élémentaires.

Plan de financement prévisionnel : Estimation de prix : 21 299.83 € H.T.

- FDAL (Conseil Général) de 60 % : 12 779.90 € H.T.
- Commune de 40 % : 8 519.93 € H.T.

Le rapporteur demande :

- ✓ D'approuver cette demande de subvention au Conseil Général des Bouches du Rhône d'un montant de 12 779.90 € H.T.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

V - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante des produits ne pouvant être recouverts :

- en raison de leurs faiblesses (inférieures à 1 €) pour un total de 0.68 €
- impossibilité de les percevoir (décès) pour un total de 1 136,19 €.

Cette dépense totale de 1 136,87 € sera effectuée sur l'article 673 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

VI – LEGS DE RAYMOND FROLA A LA COMMUNE

Le rapporteur indique à l'assemblée que par testament en date 26 juillet 2004, signé chez Maître Nicolas, notaire à Saint Chamas, devant deux témoins, monsieur Raymond FROLA, décédé le 11 mai 2007, institue comme légataire universelle la commune de Saint Chamas.

La succession comprend une bâtisse, située sur la route de Grans et une somme d'argent (89 770,25 €) placée sur des livrets ou comptes divers.

Le rapporteur précise que ce legs est assorti d'une charge pour la commune. En contrepartie, celle-ci doit s'engager à transformer la propriété en centre aéré.

Le rapporteur précise que cette bâtisse n'est pas adaptée à ce type d'activité et qu'elle est trop éloignée du centre ville.

La commune ne peut pas supporter cette charge.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'accepter partiellement ce legs et de refuser la maison, la charge inscrite en contrepartie n'étant pas réalisable.
- de demander à Maître Nicolas de gérer cette affaire.
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents afférents.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. MAURIN

VII - MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires.

Le rapporteur précise que le précédent marché liant la commune arrive à son terme le 31 décembre 2007.

L'avis d'appel public à la concurrence sera transmis aux journaux d'annonces légales et accessibles sur sites Internet (BOAMP, "annoncemarchepublic.fr", JOUE)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence
- Signer tous les documents relatifs à ce marché de fourniture de denrées alimentaires.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

VIII -VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SIS AU PERTUIS A MADAME ET MONSIEUR SCOTTI

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande des époux SCOTTI d'acquérir la parcelle cadastrée AC 302 sis au quartier du Pertuis d'une superficie de 52 m².

La montant de la vente sera de 9 360 € H.T., valeur estimée par les Domaines.

Les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit :

- d'autoriser cette vente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

IX – VENTE DE BOIS AUX ETABLISSEMENTS LAIRI

Le rapporteur propose de vendre les bois qui sont exploités par l'Office National des Forêts, sur la parcelle cadastrée section B N° 340, la bastide du Bayle, appartenant à la commune.

Ces bois proviennent de travaux de débroussaillage, d'abattage et d'élagage confiés à l'entreprise LAIRI par l'ONF.

Une estimation de 55 tonnes a été faite. Le prix proposé est de 15 € H.T. la tonne.

Le rapporteur demande à l'assemblée :

- D'approuver cette vente ;
- De fixer le prix de vente à 15 € H.T. la tonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;
- De verser la somme récoltée au compte du C.C.A.S.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

X – ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AR 181 ET AR 183 APPARTENANT A MONSIEUR BŒUF

Le rapporteur propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles AR 181 et AR 183, appartenant à Monsieur BŒUF, situées à l'entrée sud de Saint Chamas, à proximité immédiate du Pont Flavien.

Le rapporteur précise que depuis de nombreuses années, la commune mène une politique de réhabilitation et de valorisation des abords de ce monument historique. De nombreux équipements et aménagements, notamment paysagers, ont été mis en place avec le soutien de la DRAC et de l'Architecte des Bâtiments de France.

La création du stade, le déclassement d'une portion du CD15 et sa future transformation en un chemin piétonnier, constituent une nouvelle étape.

Un projet d'aménagement paysager avec la création de sentiers et d'une esplanade devant le pont, a été conçu par un architecte paysager, monsieur Rémi DUTHOIT. Ce projet nécessite obligatoirement le déplacement de l'exploitation de monsieur BŒUF, qui constitue une « verrue » visuelle dans le paysage.

Monsieur BŒUF accepterait de vendre ses parcelles, d'une superficie totale de 302 m², pour une somme de 80 000 €.

L'estimation des Domaines est de 63 000 €.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accepter d'acheter au prix de 80 000 €, afin de parvenir à régler cette situation qui perdure depuis de trop nombreuses années.

Le projet d'aménagement paysager du site du Pont Flavien pourra ainsi être mené à bien, tel qu'il a été défini par les services de la commune, de la DDE, du Conseil Général, de la DRAC et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le rapporteur demande à l'assemblée :

- d'accepter cet achat
- de fixer le prix d'achat à 80 000 €
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l' **UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. MOTTA

XI – TARIFS SEJOURS D'HIVER 2008

Le rapporteur présente à l'assemblée les séjours d'hiver 2008 qui auront lieu à Ancelle, pour les jeunes de 6 à 18 ans.

Deux séjours auront lieu du :

- 9 février au 16 février 2008
- 16 février au 23 février 2008

Il est prévu de faire partir 48 enfants, encadrés par des animateurs, sous la direction du directeur du service des sports.

Ces jeunes seront divisés en deux groupes, les 6-12 ans et les 12-18 ans.

L'Ecole Française de Ski encadrera les activités ski et patinoires. Sont également prévues des randonnées en raquettes et diverses animations en soirée.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants, définis en fonction du revenu imposable du foyer :

Tranche A	→	Impôt sur le Revenu (IR) = 0	Tarif séjour = 180 euros
Tranche B	→	150 euros ≥ IR ≥ 1 euro	Tarif séjour = 195 euros
Tranche C	→	IR ≥ 151 euros	Tarif séjour = 210 euros

La participation pour les jeunes extérieurs à la commune est de : 450 euros

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

XII – TARIFS STAGE VOILE

Le rapporteur présente à l'assemblée le stage de voile mis en place par le service des sports avec l'école municipale de voile pour les jeunes de 8 à 16 ans, durant les vacances de la Toussaint, les 29/30/31 octobre 2007 et le 02 novembre 2007.

Le rapporteur propose à l'assemblée de fixer une participation journalière de 3 euros pour les jeunes de la commune et de 6 euros pour les extérieurs.

Il s'agit d'adopter ce tarif.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.